

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

|                                  |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| NOMBRE DE MEMBRES<br>EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 15                               | 10       | 11      |

CONVOCACTION DU 11/09/2026  
AFFICHEE LE 11/09/2026

**D.C.M. N° 42/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 31/10/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme Angélique EULOGE, M. Philippe IZOARD, Mme Geneviève FONTIN, Mme Ludivine BOETTO, M. Marc DUSSAILLANT, Mme Leslie MASSON, M. François NICOLA, M. Laurent PARA, M. Patrick RONIN, Mme Nathalie SOK ;

**ABSENTS EXCUSES :** M. Gilles ESCLANGON a donné pouvoir à Mme SOK Nathalie,

**ABSENTS :** Mme Sylvie BLANC, Mme Julie HEYRIES, Mme Delphine LAZZAROTTO, M. Jean-François MICHEL.

Mme Nathalie SOK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant.

Elle rappelle également que, par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent à temps non complet de 25,5 heures hebdomadaires annualisées destiné à assurer les missions exercées au sein des services Mairie / École / Garderie / Restaurant scolaire.

Contrairement à l'emploi existant, exclusivement ouvert au grade d'Adjoint technique territorial (échelle C1), ce nouvel emploi est ouvert aux grades :

- Adjoint technique territorial (C1) ;
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe (C2) ;
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe (C3).

Cette évolution répond à la volonté de la collectivité d'élargir les possibilités de recrutement et de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle ainsi que les compétences des candidats susceptibles d'occuper ces fonctions.

Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de cet emploi en offrant davantage de souplesse dans le positionnement indiciaire du futur agent. L'ouverture de l'emploi aux grades C2 et C3 permettra ainsi de proposer une rémunération davantage adaptée au profil et à l'expérience du candidat recruté.

Dès lors que le nouvel emploi a été créé, il convient désormais de supprimer l'ancien emploi permanent correspondant, devenu sans objet, et de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026 portant création d'un emploi permanent à temps non complet de 25,5 heures hebdomadaires annualisées ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe ;

**D.C.M. N° 42/2026 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 31/10/2026**

Page 1 sur 3

**D.C.M. N° 42/2026 - suite**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 004-210402004-20260921-DCM\_42\_2026-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026

Considérant que le nouvel emploi créé se substitue à l'emploi existant ouvert uniquement au grade d'Adjoint technique territorial ;

Sur le rapport de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de supprimer, à compter du 31 octobre 2026, un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 25,5/35e annualisé, affecté aux services Mairie / École / Garderie / Restaurant scolaire, exclusivement ouvert au grade d'Adjoint technique territorial (C1).

- dresse le tableau des emplois de la commune ainsi annexé à la présente délibération,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Mme Nathalie SOK



Le Maire,  
Mme Angélique EULOGE



## A – Filière Administrative

| Service     | Libellé emplois              | Grades                                                                                                                                             | N°DCM et date création | D.H.T. | Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3                                                            |
|-------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétariat | Agent de bureau et accueil   | Adjoint Administratif Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe                                                                                | 47/2022 du 27/09/2022  | 35 h   | OUI                                                                                                             |
| Secrétariat | Secrétaire Général de Mairie | - Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>- Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>- Rédacteur<br>- Attaché | 38/2024 du 12/08/2024  | 35 h   | OUI<br>Motif : Art L.332-8,7°<br>Rémunération au maximum de IM 425 et 478<br>Niveau exigé : Bac+2 ou expérience |

## B – Filière Technique

| Service                          | Libellé emplois   | Grades                                                                                                                                                                    | N°DCM et date création | D.H.T.               | Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3 |
|----------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|
| Technique                        | Adjoint Technique | Adjoint Technique Territorial                                                                                                                                             | 36/2018 du 25/06/2018  | 17.5h /35            | OUI                                                  |
| Technique                        | Adjoint Technique | Adjoint Technique Territorial                                                                                                                                             | 04/2022 du 21/03/2022  | 35h                  | OUI                                                  |
| Mairie/Ecole/restaurant scolaire | Adjoint Technique | Adjoint technique territorial<br>Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 40/2026 du 29/06/2026  | 25.5h/35 annualisée  | OUI                                                  |
| Garderie/Restaurant scolaire     | Adjoint Technique | Adjoint Technique Territorial                                                                                                                                             | 70/2025 du 25/11/2025  | 19.5h/35h annualisée | OUI                                                  |

## C – Filière Animation

| Service                      | Libellé emplois   | Grades                          | N°DCM et date création | D.H.T.             | Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3 |
|------------------------------|-------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------------------------|
| Garderie/Restaurant scolaire | Agent d'animation | Adjoint d'animation Territorial | 23/2023 du 06/04/2023  | 21h/35h annualisée | OUI                                                  |
| Garderie/Restaurant scolaire | Agent d'animation | Adjoint d'animation Territorial | 71/2025 du 25/11/2025  | 20h/35h annualisée | OUI                                                  |